

Du nouveau pour la formation des bénévoles associatifs



© 2025 Les Echos Publishing

Les bénévoles associatifs peuvent suivre une formation en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Une formation qui leur permet d'obtenir un Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGAs), récemment rebaptisé Certif'Asso.

Afin de « simplifier l'accès à la formation et de mieux reconnaître l'engagement associatif », le gouvernement vient de modifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce certificat. Un certificat, jusqu'ici réservé aux personnes d'au moins 16 ans, qui sera bientôt accessible à tous les bénévoles, quel que soit leur âge, membres d'une association.

À noter : ces changements seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025. Cependant, les formations ayant fait l'objet d'une déclaration préalable avant cette date restent soumises aux dispositions antérieures concernant notamment leur contenu et le livret de formation.

Les organismes de formation

Les organismes dispensant la formation permettant la délivrance du Certif'Asso doivent adresser au délégué régional de la vie associative, au moins 2 mois avant le début de

celle-ci, une déclaration préalable qui sera désormais valable 3 ans (contre un an seulement jusqu'alors). Comme avant, l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut habilitation de la formation.

Autre nouveauté, les associations devront, pour pouvoir dispenser cette formation, souscrire au contrat d'engagement républicain.

En pratique : le [portail national de formation des bénévoles](#) recense, par région, les organismes dispensant la formation menant au Certif'Asso.

Le contenu de la formation

Actuellement, la formation permettant d'obtenir le Certif'Asso comporte une partie théorique d'au moins 30 heures et une partie pratique de 20 jours effectifs minimum dans une association.

À compter du 1^{er} septembre 2025, elle comprendra :

- une formation théorique composée d'un tronc commun obligatoire de cinq modules pour une durée de 20 heures ainsi que d'au moins deux modules additionnels de 10 heures au total choisis par le bénévole parmi sept thématiques (réussir son projet associatif, communication et visibilité, outils numériques et transition digitale, associations et transition écologique, dynamique collective et gestion des conflits, développement territorial et partenariats locaux, fonction employeur dans une association) ;
- une formation pratique d'au moins 15 jours, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association. Sachant que les bénévoles qui ont exercé des fonctions dirigeantes pendant 24 mois, continus ou discontinus, dans une ou plusieurs associations, depuis moins de 2 ans, pourront être dispensés de cette partie pratique à condition de valider leurs acquis lors d'un entretien individuel avec le

responsable pédagogique.

En pratique : le contenu précis de chaque module de la formation théorique et celui de la formation pratique sont déterminés par l'[arrêté du 3 juillet 2025](#).

À l'issue de la formation, l'organisme de formation devra remettre au bénévole un livret dématérialisé de formation comportant :

- une présentation de cet organisme ;
- une présentation du bénévole ;
- une présentation de la formation ;
- les attestations de la formation et les appréciations portées au terme de la formation.

À noter : les associations relevant du domaine sportif pourront maintenant faire financer le Certif'Asso dans le cadre des subventions accordées par le fonds de développement pour la vie associative.

[Décret n° 2025-616 du 3 juillet 2025, JO du 4](#)

[Arrêté du 3 juillet 2025, JO du 4](#)

© 2025 Les Echos Publishing